

## Interventions en lien avec la gestion du site de Naussac

---

### **1 Contrat territorial du bassin versant de Naussac - Contribution 2015 à l'animation par la Chambre d'Agriculture de Lozère**

La chambre d'agriculture de la Lozère assume l'animation du volet agricole du contrat territorial du bassin versant de Naussac.

Par délibération n°12-164 du 14 novembre 2012, le Comité Syndical a autorisé la contribution de l'Établissement au financement des dépenses d'animation du volet agricole du contrat jusqu'en 2016.

Par courrier du 6 janvier 2015, la chambre d'agriculture de la Lozère a transmis à l'Établissement la demande prévisionnelle de financement pour l'année 2015. Elle s'établit à 6660 €, soit 5,5% d'un montant total de 121 090 €.

Il est proposé d'arrêter à cette valeur le montant maximum de la subvention pour 2015. Conformément à la convention, le paiement sera effectué par l'Établissement sur présentation d'un bilan technique et d'un état détaillé des dépenses réelles.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **2 Demande du club athlétique de Langogne**

Le Club Athlétique Langonnais sollicite, par courrier reçu à l'Établissement le 4 février dernier, l'autorisation de passage sur les berges du plan d'eau de Naussac (domaine public fluvial), lors du troisième trail « Naussac Run Nature qui se déroulera le 27 septembre 2015.

Trois épreuves de course à pied constituent ce trail: 7, 12 et 28 km. Les deux premières épreuves qui s'étaient tenues en septembre 2013 et 2014 avaient remporté un vif succès avec la participation de plus de 180 coureurs.



Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, sous réserve que cette manifestation soit autorisée par la préfecture de la Lozère, que le club Athlétique Langonais souscrive une assurance pour les risques liés à la manifestation, que les clôtures présentes soient soigneusement démontées avant l'épreuve et remontées ensuite et enfin, que dans le cas du passage sur la digue du Mas d'Armand, les barrières situées aux extrémités de celles-ci soient ouvertes avant la manifestation et refermées juste après la fin du trail (une clé est disponible au barrage de Naussac, dans les locaux de l'Etablissement), l'Etablissement déclinant toute responsabilité par rapport à l'organisation de la manifestation.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**